



Numéro : **4415**

Section : **Gestion des programmes**

Responsable : **Vice-président – Formation et réussite étudiante**

Entrée en vigueur : **2010-07-16**

Dernière révision : **2014-05-13**

1. Principe directeur

Le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick (CCNB) sanctionne l'apprentissage par le biais d'un système d'unités qui valorise, mesure, décrit et compare les réalisations de l'apprentissage. Dans un tel système, les unités s'accumulent jusqu'à ce qu'elles atteignent un total fixé pour la reconnaissance d'une qualification déterminée et la délivrance d'une attestation de participation, d'une attestation de formation, d'un certificat ou d'un diplôme.

Un système d'unités facilite l'évaluation des cours pour la reconnaissance des acquis et le transfert d'unités, supporte les ententes pour les programmes articulés et maintient l'uniformité des cours.

2. Objet

La présente politique vise à assurer que l'attribution des unités aux cours se fasse de manière uniforme, conformément aux normes et aux conventions du système d'unités.

3. Champ d'application

Cette politique porte sur l'attribution d'une valeur en unités à un cours et sur la validation de cette attribution.

4. Énoncé de politique

Le système d'unités s'applique à tous ses cours à unités et le CCNB s'assure de/d' :

- appliquer de façon uniforme les spécifications du système d'unités;
- attribuer une valeur uniforme à l'unité, dans la mesure où elle s'applique;
- assurer la compréhension du système d'unités par les étudiants, les employeurs et les intervenants du système éducatif (à l'intérieur et à l'extérieur du campus);
- déceler et corriger les écarts dans les spécifications et les conventions du système d'unités;
- énoncer explicitement le nombre d'unités fixé en fonction de la sanction des études.

5. Définitions

- Composantes de cours du Système de gestion de l'information étudiante (SGIE)
Ce sont des activités éducatives telles que des exposés, des laboratoires, des études indépendantes ainsi que des stages et des stages coop.
- Cours
Partie autonome d'un programme établi qui englobe un ensemble prédéfini d'objectifs de formation liés à un élément précis du contenu et à une période d'enseignement spécifique.
- Cours à unités
Cours auquel on a attribué une valeur numérique qui reconnaît le temps d'apprentissage global exigé d'un étudiant afin qu'il puisse réaliser les objectifs d'apprentissage. On attribue à un cours à unités une valeur minimale de une (1) unité jusqu'à une valeur maximale de quatre (4) unités. Les unités sont assignées en nombres entiers (c'est-à-dire 1, 2, 3 ou 4 unités).
- Cours sans unité
Cours de courte durée (moins de 45 heures nominales) ou qui ne comportent pas d'évaluations sommatives.
- Études indépendantes
L'étudiant effectue de façon autonome les travaux de cours assignés par l'enseignant. Ces travaux peuvent porter sur des sujets spéciaux ou des cours requis pour l'obtention du diplôme, mais ne figurant pas à l'horaire. L'évaluation du rendement de l'étudiant durant des études indépendantes incombe à l'enseignant assigné. L'évaluation est faite sur une base régulière et continue. Pour les études indépendantes, une (1) unité correspond à 45 heures de formation nominales.
- Exposé
Une activité en salle de classe, menée sur le campus ou en dehors, durant laquelle l'enseignant présente une expérience éducative aux étudiants en appliquant n'importe quelle combinaison de méthodes, comme l'exposé, la démonstration ou l'application de technologies ou de techniques, en vue de compléter ou renforcer l'enseignement. Cette désignation s'applique seulement quand l'organisation du cours exige que l'enseignant assume la responsabilité principale de l'activité pédagogique et participe activement au but éducatif pendant la majeure partie du cours. L'évaluation du rendement de l'étudiant dans l'exposé incombe à l'enseignant affecté au cours; l'évaluation est faite sur une base régulière et continue. Pour l'exposé, une (1) unité correspond à 45 heures de formation nominales.
- Laboratoire/travaux dirigés
Un laboratoire est une activité éducative, sur ou hors campus, durant laquelle l'étudiant mène des expériences, perfectionne ses compétences ou réalise des activités sous la supervision directe d'un enseignant. Le laboratoire permet de renforcer les compétences ou les concepts enseignés selon une autre stratégie telle que l'exposé. L'enseignant organise la participation des étudiants pour atteindre les objectifs du cours préétablis. Durant le laboratoire, l'enseignant peut démontrer ou décrire les activités que les étudiants doivent réaliser ou les appareils qu'ils doivent manipuler ou utiliser. L'évaluation du rendement de l'étudiant incombe à l'enseignant assigné au laboratoire et elle est faite sur une base régulière et continue. Pour le laboratoire, une (1) unité correspond à 45 heures de formation nominales. Note : Les termes suivants sont utilisés pour indiquer une stratégie d'enseignement en laboratoire : studio, laboratoire clinique, laboratoire de langue et atelier.
- Stage
Un stage est une période de formation pratique en milieu de travail faisant partie d'un programme de formation. L'étudiant applique les méthodes et les concepts appris précédemment ou simultanément par l'observation ou lors de situations pratiques de travail dans un milieu professionnel. L'expérience de travail de l'étudiant est coordonnée par un membre du personnel enseignant ou professionnel du collège ou par le personnel de l'organisme sous contrat. Pour les stages, une (1) unité correspond à 90 heures de formation nominales.
- Stage coop
Un stage coop est une période de formation pratique incorporée/faisant partie d'un programme de formation qui satisfait aux exigences d'un programme d'enseignement coopératif. Lorsque le stage ne

comprend qu'une seule expérience de travail, le programme d'enseignement est de type internat (coop internship). Lorsque le stage comprend deux ou plusieurs expériences de travail entrecoupées de périodes de formation, il est de type « en alternance ». L'expérience de travail de l'étudiant est coordonnée par un membre du personnel enseignant ou professionnel du collège ou par le personnel de l'organisme sous contrat. Selon les ententes sur le placement des étudiants, l'étudiant peut ou non recevoir une rémunération pour ses expériences d'apprentissage en milieu de travail. Pour le stage coop, une (1) unité correspond à 90 heures de formation nominales.

- **Temps d'apprentissage nominal**

Estimation du temps d'apprentissage global nécessaire à l'étudiant moyen pour lui permettre de réaliser les objectifs du cours. Les heures nominales comprennent toutes les heures d'apprentissage, les heures d'enseignement, les études supervisées ou non, les évaluations, et ainsi de suite, exigées pour réaliser les objectifs du cours.

- **Unité**

Étalon qui sert à exprimer la valeur de chacune des composantes (cours, stage, recherches, etc.) d'un programme d'études en leur attribuant, en vertu d'une convention, un certain nombre de points pouvant s'accumuler jusqu'au total fixé pour la délivrance d'un diplôme ou d'un certificat. Une (1) unité correspond à 45 heures nominales de formation dans le cas d'un cours et de 90 heures nominales de formation dans le cas d'un stage.

6. Mise en oeuvre

6.1 Attribution des unités aux composantes des cours : exposés, laboratoires/travaux dirigés et études indépendantes

L'agent d'ingénierie pédagogique détermine un temps d'apprentissage nominal pour chaque composante du cours. Les composantes d'un cours sont des activités éducatives que le SGIE définit comme suit : exposés, laboratoires/travaux dirigés, études indépendantes et stages.

La répartition du temps d'apprentissage nominal est basée sur les objectifs d'apprentissage et les activités éducatives conçus pour le cours. Le temps d'apprentissage nominal par sa définition est une estimation et peut être soumis à des ajustements lorsque le cours est préparé pour la prestation. Cependant, le nombre d'heures nominales totales d'un cours doit être un multiple de 45 heures nominales.

Les cours compteront le même nombre d'unités quel que soit le mode d'apprentissage. Le temps d'apprentissage nominal déterminé pour chaque composante d'un cours peut servir à établir des horaires dans le SGIE, en particulier ceux des exposés et des laboratoires.

Les cadres de références du CCNB en annexe illustrent la façon d'appliquer le système d'unités aux exposés, aux travaux de laboratoire et aux études indépendantes dans le cas des cours d'une, de deux, de trois et de quatre unités.

6.2 Attribution des unités dans le cas des stages

Les composantes de cours s'appliquent également aux stages, à l'expérience acquise sur le terrain, aux stages d'alternance études-travail et à l'internat coop.

Dans ces cas, une unité correspond à 90 heures nominales d'apprentissage. Le nombre d'unités est attribué selon le tableau ci-dessous.

--	--	--

Cours	Nombre d'heures nominales	Nombre d'unités
A	90 heures	1
B	180 heures	2
C	270 heures	3
D	360 heures	4

Aucune unité ne sera accordée en deçà du seuil de 90 heures.

6.3 Cours sans unité

Bien que les cours sans unité ne contribuent pas au nombre d'unités exigées pour sanctionner des études, ces cours sont reconnus sur un relevé de notes et l'étudiant peut être tenu d'en suivre pour obtenir sa sanction des études. Les cours sans unité ne devraient pas être combinés pour en faire des cours à unité. Ce sont surtout des cours sanctionnés par une agence externe ou des cours de formation continue. En voici quelques exemples :

- Secourisme
- SIMDUT
- RCR
- Programme d'intervention non violente en situation d'urgence
- Hygiène et sécurité au travail
- Techniques de transfert et déplacement

6.4 Validation du nombre d'unités attribuées à un cours

Le processus de validation et d'approbation permet d'assurer que le nombre d'unités attribuées à un cours répond aux exigences du système d'unités. Dès que le nombre d'unités attribuées à un cours est approuvé, il est inscrit dans le profil de cours par le biais du Système intégré de gestion de documents (SIGD). Une fois le profil de cours approuvé dans le SIGD, le nombre d'unités attribuées au cours apparaît dans le SGIE.

6.5 Cadre de référence

IMPLANTATION DU SYSTÈME D'UNITÉS

Cadres de référence (mis à jour le 28 mai 2009)

COURS		
COLONNE 1	COLONNE 2	COLONNE 3
Cadre de référence (Nombre d'heures approximatif pour exposés, laboratoires, travaux dirigés,	Nombre d'heures nominales du cours	Nombre d'unités

périodes d'étude indépendante)		
de 35 à 65	45	1
de 80 à 120	90	2
de 125 à 165	135	3
de 170 à 200	180	4

6.5.1 Consignes

1. L'agent d'ingénierie pédagogique, de concert avec l'enseignant ou un autre expert de contenu, détermine, pour l'étudiant moyen, le nombre d'heures approximatif d'apprentissage en faisant l'addition des heures réservées aux exposés, aux laboratoires, aux travaux dirigés et aux périodes d'études indépendantes (colonne 1).
2. L'agent d'ingénierie pédagogique, de concert avec l'enseignant ou un autre expert de contenu, détermine le nombre d'heures nominales (colonne 2) en additionnant toutes les heures à l'étape 1 (colonne 1) en se basant sur le cadre de référence approprié (p. ex. le total 38 donne 45 heures nominales).
3. L'agent d'ingénierie pédagogique détermine le nombre d'unités (colonne 3) du cours en fonction du nombre d'heures nominales (p. ex. 45 heures nominales valent 1 unité) et l'inscrit dans le profil du cours dans le Système intégré de gestion des documents (SIGD).
4. Le gestionnaire du campus calcule le nombre d'heures à la grille horaire de l'étudiant et à la charge d'enseignement en soustrayant les heures d'études indépendantes du total de l'étape 1. Il s'assure de respecter ces heures tout en ayant une flexibilité de plus ou moins cinq heures. Le nombre d'heures à l'horaire dans le profil de cours ne peut pas excéder le nombre d'heures nominales d'un cours.

STAGES			
COLONNE 1	COLONNE 2	COLONNE 3	COLONNE 4
Cadre de référence (Nombre d'heures approximatif pour : exposés, stages, stages coop, périodes d'étude indépendante)	Nombre d'heures nominales du stage	Nombre d'unités	Nombre de semaines en milieu de travail
de 70 à 110	90	1	2 ou 3
de 140 à 200	180	2	4, 5 ou 6

de 230 à 290	270	3	7, 8 ou 9
320 ou plus	360	4	10, 11, 12 ou plus

Note : La démarche est identique à celle qui s'applique aux cours, sauf que dans la grille horaire, il faut insérer des semaines plutôt que des périodes de cours.

Toute reproduction de ce document, en partie ou dans son intégralité, représente une copie non contrôlée. Dans le présent document, le genre masculin est utilisé comme générique, sans discrimination et à seule fin d'alléger le texte.